



Compte rendu du 2e Comité de Pilotage pour le Plan de travail du Sénégal

MERCREDI 30 JANVIER 2013

Salle de conférence Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, Dakar

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du plan de travail du Sénégal, le Comité de pilotage du projet MeDAO a tenu sa deuxième réunion le mercredi 30 janvier 2013 à 16 heures dans la petite salle de conférence du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

La réunion avait pour objet la restitution et la validation des résultats et recommandations de l'étude pour l'actualisation des conventions bilatérales liant le Sénégal et la ratification des conventions n° 97 et 143 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi que la convention de sécurité sociale de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES).

La réunion a été présidée par Monsieur Ibrahima Fall, Directeur de Cabinet de Madame la Ministre Déléguée auprès du Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, chargée des Sénégalais de l'Extérieur, qui, après avoir souhaité la bienvenue, au nom du Ministre, au membres du comité de pilotage élargi aux invités, a sollicité un tour de table pour la présentation de chaque participant.

Dans son adresse, Monsieur Ibrahima Fall, Directeur de Cabinet, a présenté à l'assistance les excuses de Son Excellence l'Ambassadeur Cheikh Tidiane Thiam, Directeur Général des Affaires Juridiques et Consulaires, de Monsieur Aboubacar Sadikh Barry, Directeur des Affaires Consulaires et de Monsieur Nicolas Nyouky, Chef de la Division Chancellerie (MAESE), empêchés pour raison de santé.

En outre, Monsieur Fall s'est réjoui des avancées du projet MeDAO depuis juillet 2011, ainsi que de l'exécution d'un plan de travail dont les résultats probants seront capitalisés par le Sénégal dans le cadre de sa stratégie de gestion, de protection et de promotion des Sénégalais de l'extérieur. Il a conclu en réitérant l'engagement du MAESE et de ses partenaires institutionnels à faciliter la mise en œuvre des activités prévues.

Monsieur Antonio Vicente, Conseiller de l'Emploi et de la Sécurité Sociale à l'Ambassade du Royaume d'Espagne au Sénégal, a, dans son intervention, remercié, au nom de Son Excellence l'Ambassadeur d'Espagne au Sénégal, les autorités du MAESE et la FIIAPP. Monsieur Vicente a réitéré l'intérêt manifesté par son pays pour le projet MeDAO.

Monsieur Samba Yomb Thiam, Coordonnateur national du projet MEDAO a adressé les remerciements de la FIIAPP aux membres du comité de pilotage, aux invités, ainsi qu'à Monsieur Fall, Directeur de Cabinet de Madame le Ministre Délégué, pour la promptitude de sa réaction et son implication dans cette réunion du comité. Ensuite, il a fait la genèse du projet et le récapitulatif des différentes activités déjà menées. En outre, il a expliqué les objectifs du plan de travail, les résultats attendus et le calendrier des activités prévues.

Il a ainsi rappelé que le plan de travail a pour objectif de contribuer au renforcement de la protection sociale des migrants et de leurs familles par la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de conventions multilatérales et bilatérales de sécurité sociale au Sénégal.

Le résultat n°1 attendu dudit plan de travail portera sur le partage et la validation de **recommandations pour la révision/actualisation des conventions de sécurité sociale existantes, ainsi que l'élaboration de nouvelles conventions et leur mise en œuvre.** Quant au résultat n° 2, il



consistera en un appui dans le **processus de ratification des Conventions choisies par le Comité de Pilotage.**

Le calendrier prévu pour les activités des mois de décembre 2012 à mars 2013 est le suivant :

- **11 décembre 2012** : Réunion de validation de la méthodologie de l'étude.
- **30 janvier 2013** : Réunion de validation de l'étude, élargie aux institutions et membres de la société civile.
- **Janvier 2013** : Reprographie des documents (Conventions n° 97 et 143 de l'OIT ainsi que la Convention de sécurité sociale de la CIPRES).
- **12, 13 et 14 février 2013** : Formation des Parlementaires et des membres du Conseil Economique, Social et de l'Environnement.
- **21 et 22 février 2013** : Formation des Techniciens de l'Administration sur les arrangements administratifs des conventions.
- **28, 29 et 30 mars 2013** : Formation de la société civile.

Monsieur Thiam a terminé son intervention en rappelant l'objectif de la deuxième réunion du comité : la restitution de l'étude élaborée par les experts ainsi que la validation de ladite étude en tenant compte des conseils, commentaires et observations des participants.

A la fin de la session d'ouverture, un point de presse a permis aux journalistes (presse écrite, parlée et télévisée) d'interviewer Monsieur Fall, Directeur de Cabinet de Madame le Ministre Délégué, ainsi que Monsieur Thiam, Coordonnateur National du Projet MeDAO pour le Sénégal. A cette occasion, un communiqué de presse a été remis aux journalistes des organes de presse présents.

A la reprise des travaux, Messieurs Aly Cissé et Cheikh Tidiane Tounkara, Consultants du projet MeDAO, ont présenté au comité les résultats et recommandations de l'étude pour l'actualisation des conventions bilatérales liant le Sénégal et la ratification des conventions n° 97 et 143 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi que la convention de sécurité sociale de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES).

Monsieur Cissé a présenté les objectifs de la réunion du comité qui consistent à partager avec les participants les résultats et les principales recommandations issus de l'étude et recueillir leurs suggestions et recommandations en vue de finaliser le rapport.

La démarche méthodologique adoptée a consisté à passer en revue la documentation existante (accords de protection sociale liant le Sénégal, conventions et recommandations de l'OIT, convention de sécurité sociale de la CIPRES, documents de recherche sur la migration sénégalaise et la protection sociale des travailleurs migrants), rencontrer les acteurs locaux (Ministère du Travail et des Organisations professionnelles, de l'Emploi, ainsi que les Institutions de Prévoyance Sociale que sont l'IPRES et la Caisse de Sécurité Sociale et les acteurs externes (travailleurs migrants sénégalais en France ; Centre des Liaisons Européennes de Sécurité Sociale-CLEISS) et à produire la rapport de l'étude.

La transmission tardive des lettres d'introduction n'a pas permis de rencontrer à temps tous les acteurs locaux. Ainsi, en relation avec le Coordonnateur National du projet, les rencontres seront organisées et les résultats consignés dans le rapport définitif.



Après cette introduction, Monsieur Cissé a présenté les résultats de l'étude en deux parties : la protection sociale des travailleurs migrants sénégalais par les conventions bilatérales et les propositions d'amélioration des conventions bilatérales conclues par le Sénégal. Dans une troisième partie,

I. Sur la protection sociale des travailleurs migrants sénégalais par les conventions bilatérales :

1.1. L'état des lieux des conventions bilatérales de sécurité sociale conclues par le Sénégal a permis de faire les constats suivants :

- la faiblesse de la couverture sociale, majoritairement pour les travailleurs migrants sénégalais travaillant dans l'économie informelle ;
- les employés dans le secteur formel ne bénéficient pas toujours de l'intégralité de la protection sociale qui devait leur être assurée ;
- des difficultés liées à l'application du principe de territorialité qui fait que les prestations de sécurité sociale ne peuvent pas être servies en dehors du territoire national en l'absence de convention.

1.2. L'état des lieux des conventions bilatérales de sécurité sociale conclues par le Sénégal a permis de faire les constats suivants :

- l'insuffisance d'accords bilatéraux de sécurité sociale entre le Sénégal et les pays de destination ;
- une couverture incomplète assurée le système sénégalais de sécurité sociale qui ne couvre pas l'ensemble des risques sociaux ;
- des difficultés liées à la coordination inter-Caisses qui tiennent aux différences des niveaux de développement des systèmes de sécurité sociale des pays d'origine et pays de destination.

1.3. La portée des conventions bilatérales de sécurité sociale conclues par le Sénégal

L'Accord de sécurité sociale franco-sénégalais (convention et protocole n°1 du 29/03/1974) entré en vigueur le 01 Septembre 1976 couvre les prestations suivantes :

- Prestations familiales pour les enfants restés dans l'autre pays, sous forme de participation;
- Prestations d'Accident du Travail et de Maladie Professionnelle;
- Pensions d'invalidité;
- Pensions de vieillesse et de reversion;
- Maladie-Maternité : uniquement pour l'assurance maternité. Il ne couvre pas la maladie notamment pour les membres des familles des travailleurs restés au pays.

1.4. Les limites des conventions bilatérales conclues par le Sénégal

- Avec la France, les limites suivantes ont été relevées :

- Absence de couverture du risque maladie



- Limitation du nombre d'enfants ouvrant droit à allocations familiales
 - Taux faible des allocations familiales
 - Absence d'option entre le calcul séparé et le calcul par totalisation pour la détermination du montant des pensions de vieillesse à servir
 - Difficulté de l'exportation des bénéficiaires
 - Non prise en compte du régime de retraite complémentaire
- **Avec les pays Africains, les limites suivantes ont été relevées :**
- Absence de données significatives ne permettant pas une appréciation objective de l'application des accords
 - Absence d'arrangement administratif avec le Mali, le Cap Vert

II. Sur les propositions d'amélioration des conventions bilatérales conclues par le Sénégal

2.1. Pistes d'amélioration de la Convention avec la France

- Incorporation de l'assurance maladie à la convention (s'inspirer des mécanismes de l'accord entre la France et le Mali en matière de couverture maladie)
- Révision du barème des allocations familiales
- Elargissement du champ d'application matériel à la retraite complémentaire

2.2. Pistes d'amélioration de la Convention avec le Mali, la Mauritanie et le Cap Vert

- Elaborer des arrangements administratifs dans le but de mieux expliquer les procédures et les conditions d'accès aux prestations
- Procéder à l'actualisation des accords conclus avec le Mali et la Mauritanie
- Nécessité pour le Cap Vert et le Sénégal de se rencontrer afin de déterminer les conditions d'accès dans les deux pays en ce qui concerne l'assurance maladie

2.3. Renforcement du portefeuille conventionnel

- Relancer le processus de négociation avec l'Espagne sur la base d'une proposition existante et entamer un processus avec l'Italie.
- Adopter une approche progressive dans l'élaboration d'un accord avec l'Espagne et avec l'Italie, ne pas vouloir inclure tous les risques par rapport au champ d'application matériel
- Garantir l'égalité de traitement, l'exportation des bénéficiaires (qui supprime la clause de résidence) et la totalisation si nécessaire constituent des éléments essentiels sur lesquels l'accord devrait mettre l'accent
- Privilégier les risques longs comme les pensions de vieillesse et d'invalidité



2.4. Protection sociale des travailleurs migrants sénégalais par les conventions multilatérales

Convention multilatérale de sécurité sociale de la CIPRES : un instrument utile à la protection sociale des migrants sénégalais dans les sous régions ouest et centre de l'Afrique

- outil d'intégration économique et social pour les pays membres et un instrument pouvant faciliter la mobilité des travailleurs dans cet espace
- quatre pays uniquement l'ont ratifié: le Mali, le Burkina Faso, le Niger et la Centrafrique
- conséquences négatives sur la matérialisation des droits relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants sénégalais évoluant au niveau de certains de ces pays, plus particulièrement la Côte d'Ivoire et le Gabon

2.5. Protection sociale travailleurs migrants sénégalais par les conventions multilatérales

Instruments internationaux de protection des travailleurs migrants:

- La convention des NU de 1990 a pour objectif principal la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et d'améliorer le respect des droits de l'homme pour tous les migrants
- la convention n° 97 sur les travailleurs migrants, (révisée), 1949
- la convention n° 149 sur les travailleurs migrants, (dispositions complémentaires), 1975
- conventions spécifiques sur la protection sociale des travailleurs migrants, notamment la Convention n° 118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962 , et la Convention n° 157 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982

III. Sur les recommandations

Monsieur Cissé a conclu sa présentation de l'étude avec des recommandations à court et moyen terme.

3.1. Recommandations à court terme

- Mettre en place un groupe de travail/cadre de concertation interministériel.
- Elaboration d'un plan de travail du groupe de travail/cadre de concertation.
- Relancer les contacts avec les autorités espagnoles en vue de discuter du projet d'accord bilatéral entre l'Espagne et le Sénégal.
- Relancer les contacts avec les autorités italiennes en vue de discuter du projet d'accord bilatéral entre l'Italie et le Sénégal.
- Préparation missions dans les pays ayant signé et ratifié un accord bilatéral avec le Sénégal.
- Entamer le processus de ratification de la Convention Multilatérale de la CIPRES par le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.



- Entamer le processus de ratification des Conventions n°97 (1949) sur la migration et la Convention n° 143 (1975) de l'OIT par le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

3.2. Recommandations à moyen terme

- Effectuer des missions dans les pays ayant signé et ratifié un accord bilatéral de sécurité sociale avec le Sénégal (France, Mauritanie, Mali, Cap Vert).
- Mission au Gabon en vue de discuter avec les autorités gabonaises de la sécurité sociale sur la convention bilatérale de sécurité sociale : raisons de la non ratification, actions à entreprendre en vue de sa ratification.
- Entamer le processus de ratification des conventions n° 118 et 157 de l'OIT.
- Mise en place plateforme sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (accords bilatéraux, conventions multilatérales).
- Archivage des conventions de sécurité sociale signées par le Sénégal et les autres pays dans le cadre d'un Système d'information sur les accords et les conventions multilatérales.
- Entamer des négociations en vue de la signature d'un accord bilatéral de sécurité sociale avec l'Espagne.
- Entamer des négociations en vue de la signature d'un accord bilatéral de sécurité sociale avec l'Italie.
- Encourager la poursuite du processus d'élaboration de la convention CEDEAO qui regroupe plusieurs pays d'émigration sénégalaise (Côte d'Ivoire, Ghana, Gambie, etc.).

Prenant la parole à la fin de la présentation, Monsieur Ibrahima Fall, Directeur de Cabinet de Madame le Ministre Délégué, a ouvert les débats en soulignant la pertinence et l'utilité de cette étude sur les conventions de sécurité sociale pour le Sénégal et pour ses compatriotes émigrés. Par ailleurs, il a réitéré l'engagement pris par le MAESE de s'impliquer dans la mise en œuvre du plan de travail sectoriel jusqu'à son terme en relation avec tous les partenaires de l'Etat.

Après avoir remercié le projet pour cette initiative et félicité les experts pour la qualité de l'étude, les participants ont tour à tour posé des questions et apporté des contributions.

Madame Bineta Mbengue Ndoye, Directrice Technique de la Caisse de Sécurité Sociale souhaite avoir des éclairages sur l'évolution des transferts de participants aux AT/MP versées par la France au Sénégal (Tableau 2, page 38).

Monsieur Mamadou Abdoulaye Mbengue, chargé du projet Carima à Enda Diapol, a demandé aux experts s'ils avaient interviewé des Sénégalais émigrés dans le cadre de l'étude. En outre, il a demandé si les avis des migrants seront inclus dans la version définitive du rapport.

Monsieur Papa Kalidou Diallo, Directeur Commercial de Askia Assurances, a rappelé que la maladie est un véritable problème pour les familles restées au Sénégal. Selon lui, le blocage se situe au niveau de la réciprocité, les pays développés disposant d'une couverture universelle là où la majorité de la population des pays d'origine des migrants ne disposant pas de couverture. En outre, il a signalé l'existence des produits d'assurance-maladie proposés par les compagnies d'assurances et les banques



sénégalaises aux émigrés. Enfin, M. Diallo propose un partenariat public-privé permettant une prise en charge de la couverture maladie par des produits de micro-assurance, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale prévoyant la création d'un système de protection de sociale pour les travailleurs relevant de ladite loi.

Monsieur Moustapha Lèye, Conseiller Technique du Directeur Général de la Caisse de Sécurité Sociale, s'est appesanti sur l'évolution des transferts de participants aux AT/MP versées par la France au Sénégal en confirmant que les chiffres de l'annexe 3 sont corrects. En outre, il a informé le comité de l'initiative prise par la Caisse de Sécurité Sociale de procéder à un remboursement intégral des sommes reçues aux participants. A cet effet, il propose que cette décision soit insérée dans le tableau concerné. S'agissant des négociations de l'accord de sécurité sociale avec l'Espagne, il considère que le Sénégal devrait adopter un démarche progressive en acceptant de signer ladite convention sans l'assurance santé qui pourrait être insérée dès qu'elle sera mise en place dans des conditions satisfaisant la partie espagnole.

Monsieur Moustapha Sy Mbaye, Conseiller Technique du Ministre Délégué au Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, Chargé des Sénégalais de l'Extérieur, a fait mention d'arrangements permettant aux émigrés retraités de percevoir leurs pensions. S'agissant du Gabon, une association de plus de 300 professeurs rencontrée a manifesté son inquiétude quant à la perception de la rente vieillesse.

Monsieur Mamadou Racine Senghor, Directeur de la Protection Sociale au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Relations avec les Institutions, intervenant sur le champ d'application personnel de la convention de sécurité liant le Sénégal à la France, s'est interrogé sur la part donnée aux travailleurs du secteur informel et a suggéré une extension de la convention à ces travailleurs. Il a, en outre, émis l'avis que l'assurance maladie soit le point d'entrée du socle de protection sociale des Sénégalais de l'extérieur.

Madame Khady Diagne, Directrice Adjointe du Budget au Ministère de l'Economie et des Finances a insisté sur la qualité de l'étude et la restitution faite par les experts. Il a soulevé l'ancienneté des données sur les populations sénégalaises émigrées. A cet effet, elle a suggéré que l'Agence Nationale pour la Statistique et la Démographie (ANSD) soit associée à ces travaux afin d'obtenir des données fiables et actuelles utiles à l'élaboration des politiques publiques dans le domaine de la migration. Elle a réitéré l'engagement ferme de l'Etat du Sénégal à mettre en place un système de protection sociale universelle (CAPSU) dont le budget a été voté.

Selon Monsieur Bocar Konté, représentant de l'Union pour la Solidarité et l'Entraide (USE/Congad), son institution est en train de travailler sur les accords franco-sénégalais. Il a soulevé des problèmes dans l'application des conventions en invoquant le cas des Sénégalais en situation irrégulière dont les dispositions des articles 111 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile de la France et celles de l'article 42 de l'accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires entre la France et le Sénégal portant sur le retour dans leur pays d'origine des migrants en situation irrégulière. A ce sujet, il a souligné qu'un plaidoyer va être mené afin de convaincre les autorités françaises de que tout Sénégalais en situation irrégulière en France est en droit d'être régularisé par application des dispositions des articles sus cités.

En outre, selon M. Konté, les retraités sénégalais de France ont trouvé des solutions à leurs problèmes spécifiques en allant se faire soigner en France. Ainsi, le problème se situe surtout au niveau des familles restées au Sénégal et à cet effet, il convient de s'inspirer de la convention franco-malienne de sécurité sociale afin de voir comment l'adapter en l'améliorant dans notre contexte.

Monsieur Aguibou Fofana, Conseiller Technique chargé des Affaires Sociales du Ministre Délégué au Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, Chargé des Sénégalais de l'Extérieur, après avoir insisté sur la pertinence de l'étude, a souligné la nécessité



d'une volonté politique pour prendre en considération la protection sociale des émigrés comme étant une priorité nationale.

Aux questions et interventions des participants, Monsieur Cheikh Tidiane Tounkara, expert du projet MeDAO FIIAPP, a apporté les réponses suivantes.

1. S'agissant des contacts avec les Sénégalais de l'Extérieur, il est difficile de créer des schémas de protection sociale sans les bénéficiaires. Ainsi, dans le cadre du projet MeDAO, les experts et les fonctionnaires ont travaillé en permanence avec les émigrés aussi bien au Sénégal que dans tous les autres pays partenaires (Cap-Vert, Côte d'Ivoire et Maroc) à différentes étapes de la réalisation du projet, notamment dans les cycles de formation. En effet quatre (4) séminaires en commun de renforcement des capacités dans les quatre (4) axes ont offert un forum d'échange, de réflexion et de travail entre les pays partenaires, avec l'aide d'experts internationaux et la participation de représentants de la diaspora.
2. S'agissant du secteur informel, de manière générale, les conventions de sécurité sociale concernent, quant à leur champ d'application personnelle, essentiellement les travailleurs salariés dont la couverture est obligatoire dans le cadre d'un système institutionnel et une législation reprise par lesdites conventions. Toutefois, les travailleurs de l'économie populaire pourraient bien être intégrés dans le champ d'application des conventions. L'évolution au Sénégal devrait nous permettre de la faire. En effet, le Gabon et la Guinée Equatoriale ont intégré ces catégories de travailleurs dans leur système de protection sociale. Aussi, semble-t-il utile pour lui que le Sénégal s'inspire de l'expérience de ces pays.
3. L'assurance maladie est la garantie d'entrée dans le système de protection sociale alors que sa prise en charge est quasi inexistante pour les familles d'émigrés restées au Sénégal. Ce qui est une source d'inquiétude. Toutefois, le système de l'assurance universelle (qui n'est pas une assurance gratuite) en cours d'élaboration devrait permettre l'intégration de l'assurance maladie dans nos accords et conventions.
4. Pour M. Tounkara, le Sénégal doit bâtir son propre système de protection sociale afin de conclure des accords dans de meilleures conditions pour nos émigrés.
5. S'agissant des statistiques sur les migrants, le Ministère de l'Intérieur dispose de données qui ne semblent pas exhaustives. Il est difficile d'élaborer une politique publique migratoire efficace sans des données statistiques fiables sur le nombre et le profil des émigrés.

Aux questions et interventions des participants, Monsieur Aly Cissé, expert du projet MeDAO FIIAPP, a apporté les réponses suivantes.

1. S'agissant des contacts avec les Sénégalais de l'Extérieur, les experts ont rencontré un nombre important de nos compatriotes lors du forum des émigrés organisé en décembre 2012 à Dakar. A cette occasion, un questionnaire avait été envoyé à des associations d'émigrés.
2. Il marque son accord sur les observations formulées par les représentants de la Caisse de Sécurité Sociale en soulignant que les experts se rapprocheront de la CSS et de l'IPRES afin de rendre les informations recueillies plus fiables.
3. Le projet de couverture médicale des paysans n'a pas pu fonctionner à cause des relations conflictuelles entre l'Etat et la Cadre National de Concertation des Ruraux (CNCR) alors qu'une étude avait conclu à la faisabilité financière du système par la sécurisation des



contributions des travailleurs du sous-secteur agro-sylvo-pastoral. En outre, le projet Fouta-Santé de couverture médicale est un exemple à méditer.

4. S'agissant du projet de convention de sécurité en cours de négociation entre le Sénégal et l'Espagne, le Sénégal souhaiterait y faire figurer la couverture santé qui n'est pas correctement prise en charge. L'assurance maladie et la branche invalidité n'existent pas au Sénégal. Notre système de sécurité sociale recèle de failles qui posent un problème de réciprocité, notamment avec les pays disposant d'une assurance maladie universelle, dans la signature des conventions. A cet effet, il convient pour le Sénégal de déterminer les priorités des migrants en termes de couverture et conclure une convention importante pour nos compatriotes émigrés, notamment pour les branches « Vieillesse », « Prestation familiales » et « Accidents de travail ». Enfin, M. Cissé a souligné que si les caisses de prévoyance sociale ne font pas l'unanimité, il serait difficile pour le Sénégal de signer des accords de sécurité sociale avec les pays de destination riches.

A l'issue des interventions des experts, Monsieur Ibrahima Fall, Directeur de Cabinet de Madame le Ministre Délégué, a donné la parole à Monsieur Antonio Vicente, Conseiller de l'Emploi et de la Sécurité Sociale à l'Ambassade du Royaume d'Espagne au Sénégal.

Monsieur Antonio Vicente, a remercié les experts pour la qualité de leur travail. En ce qui concerne le projet de convention de sécurité sociale entre nos deux pays, M. Vicente a fait deux précisions importantes. La branche maladie, l'incapacité et les prestations familiales ne font pas partie du champ d'application matériel du projet de convention. Depuis 2011, l'Espagne n'a toujours pas reçu une réponse du Sénégal. Toutefois, selon lui, le nouveau gouvernement du Sénégal a décidé de relancer les négociations afin de signer la convention compte tenu de l'importance des Sénégalais vivant en situation régulière en Espagne dont le nombre dépasse 50.000. En matière de sécurité sociale, ils jouissent des mêmes droits que les Espagnols. M. Vicente a ajouté que l'Espagne a distribué plus de 250 pensions de reversions au Sénégal en 2012. Le montant de la pension moyenne est de 350.000 FCFA.

Remerciant le MAESE et les associations de migrants pour l'initiative de la reprise du processus de négociation du projet de convention de sécurité, M. Vicente a souligné qu'il n'est pas nécessaire d'inclure dans l'immédiat tous les risques sociaux alors qu'il est plus réaliste de signer l'existant et de procéder par étapes successives pour l'inclusion de risques complémentaires.

Prenant la parole, Madame Fatoumata NIOX, Chargé de Projet MeDAO FIIAPP, a insisté sur la programme de travail et le calendrier des activités du projet ainsi que sur l'importance de **l'implication du MAESE et de ses partenaires institutionnels, qui reste la condition sine qua non à la réussite des activités.**

En conclusion, Monsieur Ibrahima Fall, Directeur de Cabinet a fait les recommandations et précisions suivantes :

- Le MAESE pourrait faciliter les contacts avec les associations de Sénégalais de l'extérieur.
- Le projet de recensement des Sénégalais de l'extérieur existant au MAESE sur financement de l'Etat fait appel à l'assistance technique de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie.



- L'amélioration du système de protection sociale des Sénégalais en mettant en place un dispositif solide devrait permettre de conclure des accords de sécurité sociale avec tous les grands pays de destination de nos migrants. A cet effet, un partenariat et des échanges avec le Mali seraient utiles.

L'ordre du jour étant épuisé, les résultats et recommandations de l'étude validés, la séance a été levée à 19 heures.